

S.P.R.B. – B.D.U.  
Direction des Monuments et des Sites  
**Monsieur Thierry WAUTERS,**  
Directeur  
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/réf. : EdS2043-0061/175/2016-003PR  
N/réf. : AVL/AH/BXL-3.4/s.588  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Parc du Cinquantaire, 14. « Grande Mosquée » de Bruxelles / Centre islamique et culturel. Projet de rénovation et de transformation des façades et des toitures. Avis préalable à l'introduction de la demande de permis unique.  
*Dossier traité par Mme E. de Sart – cellule travaux DMS*

En réponse à votre courrier du 26 mai 2016 sous référence, nous vous communiquons **les remarques et les recommandations** formulées par notre Assemblée en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2016, concernant l'objet susmentionné.

#### **LA DEMANDE**

La Grande Mosquée visée par la présente demande est située dans le parc du Cinquantaire de Bruxelles, classé comme site par arrêté du 18/11/1976.

La « Grande Mosquée » et le Centre islamique et culturel de Belgique sont abrités dans l'ancien pavillon du Panorama du Caire. Ce bâtiment d'inspiration orientalisante a été conçu à l'occasion de l'Exposition universelle de 1897 par l'architecte Ernest Van Humbeeck pour y exposer le panorama *Le Caire et les bords du Nil*, peint par Émile Wauters en 1880-1881.

Construit en matériaux durables – briques, marbre et fer – l'édifice était destiné à devenir une annexe des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels.

Cependant, le bâtiment et son panorama ne furent guère entretenus. En 1963, l'attraction fermée aux visiteurs est en piteux état. Quatre ans plus tard, le bâtiment est cédé à la Communauté musulmane de Belgique afin d'y établir un centre culturel et religieux. Démantelée en 1971, la toile du panorama finit par disparaître. Quelques fragments sont aujourd'hui conservés dans des collections privées.

Le bâtiment fut profondément transformé entre 1975 et 1978 selon les plans de l'architecte Mongi Boubaker pour être réaffecté en mosquée et en centre culturel islamique, fonctions qu'il a conservées jusqu'à aujourd'hui.

Le projet de rénovation qui fait l'objet de la présente demande est axé sur deux principes, à savoir : le « relookage » du bâtiment en se référant au pavillon originel de 1897 ainsi que sa rénovation selon des critères écologiques et durables. Les grandes lignes de l'avant-projet sont :

- maintien du volume cylindrique du corps de bâtiment principal,
- pose d'un parement en granit flammé de teinte claire sur les façades, dédoublé par une résille de type moucharabieh posée autour de celles-ci sous forme d'anneaux,
- modification et élargissement des baies de fenêtres existantes et placement de nouveaux châssis en aluminium à triple vitrage,
- amélioration des performances énergétiques (isolation des façades et des toitures, pavés photovoltaïques intégrés dans la couverture, ventilation à double flux, toiture plates végétales),
- récupération des eaux de pluie et installation d'un bassin d'orage,
- réaménagement des abords,
- mesures écologiques ponctuelles (niche pour faucon pèlerin au sommet du minaret, pose de ruches, ...).

#### **AVIS DE PRINCIPE DE LA CRMS SUR L'AVANT-PROJET**

Implantée à l'entrée du parc du Cinquantenaire depuis l'avenue de Cortenbergh, la Grande Mosquée occupe une place très significative dans le site classé, à proximité immédiate du petit pavillon Art Nouveau dû à Victor Horta.

En date du 10 mai 2016, les représentantes de la Commission et de la Direction des Monuments et des Sites ont été accueillies sur place par le demandeur et par son auteur de projet. Cette visite a permis de pleinement évaluer l'état actuel du bien ainsi que les effets attendus du projet tant sur le monument que sur le parc classé. L'impact patrimonial du projet a ensuite été évalué en séance plénière de la Commission.

La CRMS encourage la rénovation du monument et de ses abords immédiats. Cette opération pourra, en effet, contribuer à la remise en valeur de la zone nord-ouest du site, considérée comme un point d'attention particulier dans la campagne de restauration globale du parc du Cinquantenaire qui est actuellement en cours d'élaboration. Les mesures qui sont proposées pour améliorer la performance énergétique de la mosquée constituent également un point positif.

Cependant, à l'examen des plans et indépendamment de la qualité architecturale des interventions, la Commission estime que l'actuel projet de transformation serait de nature à inverser la hiérarchie du bâtiment par rapport à son environnement et lui conférerait une monumentalité exagérée dans le site classé. Tant le nouveau gabarit que les vues créées vers et depuis le parc ainsi que le traitement des abords immédiats de la mosquée présenteraient un caractère assez envahissant qu'il aurait lieu d'atténuer, en adéquation avec l'intérêt paysager du parc du Cinquantenaire. La Commission demande donc d'affiner l'avant-projet tout en intégrant les remarques et les observations suivantes.

#### **La transformation des façades et des toitures**

Les façades subiraient des modifications importantes au niveau des baies. Leur parement en béton architectonique serait remplacé par du granit flammé de teinte claire posé sur isolant. L'intervention principale consiste toutefois à recouvrir les façades d'une double peau composée d'une résille métallique de couleur blanc nacré, dont la structure renvoie aux moucharabieh traditionnels. Posée sur une structure en acier galvanisé, cette double peau s'exprimerait sous forme d'anneaux fixés à des distances variables et espacés des façades de 1 à 2 m.

Selon la Commission, la pose d'une deuxième peau composée de structures métalliques à motifs arabisants pourrait s'avérer intéressante dans la composition des nouvelles façades puisqu'elle renvoie aussi bien aux affectations ancienne qu'actuelle du monument. Toutefois, les dimensions importantes des « anneaux », leurs diamètres variables et leur pose asymétrique modifieraient

significativement la volumétrie et les proportions du bâtiment. L'expression en serait inutilement alourdie au détriment de son caractère d'origine plutôt élancé, conservé jusqu'à présent.

Afin de remédier à cela et de conserver au bâtiment une image qui soit complémentaire au parc tout en répondant aux objectifs du projet la Commission propose de conserver la typologie caractéristique d'un volume cylindrique unitaire, où les résilles seraient éventuellement appliquées de manière ponctuelle, par exemple devant les baies sous forme d'un écran décoratif. A tout le moins, le principe des « anneaux débordants » devrait être abandonné au profit d'une « double peau » mince dans l'objectif de respecter les contours et la volumétrie du bâtiment. Le projet gagnerait également à prévoir un traitement différencié des constructions annexes plus basses par rapport au volume principal.

Si la pose de résilles métalliques était maintenue, la faisabilité technique de leur mise en œuvre et leur entretien devrait être étudiée plus en détail. A cet égard la Commission demande de renseigner :

- les raccords des structures métalliques avec les façades,
- les raccords des structures métalliques avec les parties non-recouvertes, tel la base du minaret,
- les procédés d'entretien et de nettoyage (enlèvement des feuilles et des branches, nids d'oiseaux, ...).

Selon les plans, l'ensemble des baies seraient modifiées. Les étroites fenêtres verticales du second étage seraient supprimées au profit de larges baies ouvertes sur toute la largeur des travées.

Si la CRMS comprend la volonté du demandeur de créer une plus grande ouverture du 2<sup>e</sup> étage sur l'extérieur, elle demande toutefois de limiter cette intervention à la face nord, donnant vers l'avenue de Cortenbergh. « L'effet phare » renseigné sur les perspectives jointes au dossier devra absolument être évité du côté parc (côtés sud et est) pour des raisons paysagères mais aussi pour éviter les éventuels dommages à la faune et la flore du site classé en cas de fonctionnement nocturne de la mosquée.

Enfin, le traitement du minaret, aujourd'hui dépourvu de ses décors et de ses balustrades pourrait également faire l'objet d'une certaine recherche et mise en valeur architecturale, fondée sur les images anciennes.

Quant aux mesures d'isolation des façades et des toitures, elles n'appellent pas de remarques sur le plan patrimonial. L'intégration de « tapis » photovoltaïques dans le revêtement de toiture devra être détaillée sur le plan technique et l'aspect de la nouvelle couverture devra être précisé.

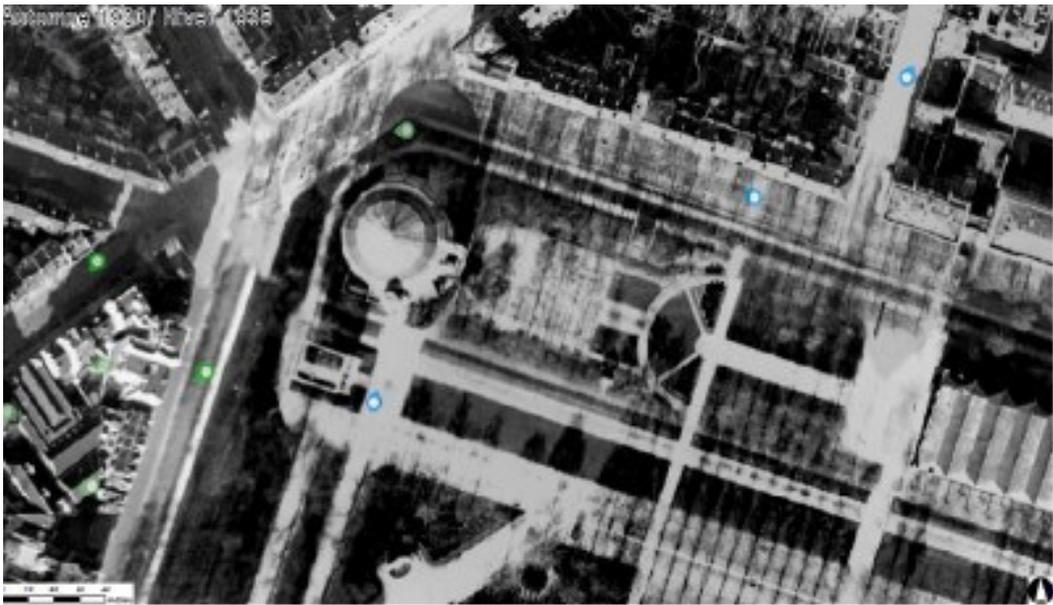
#### L'aménagement des abords immédiats

Selon les plans, la limite de propriété serait marquée par une haie. Cependant, elle semble matérialisée par une clôture métallique selon les perspectives. Cette contradiction dans les documents devra être levée et le traitement paysager sera privilégié.

De manière générale, il est recommandé de préserver, voire de renforcer le caractère planté aux abords du bâtiment tout en respectant le plan et les perspectives d'origine du parc. Cette remarque concerne notamment la zone sud où serait installée une nouvelle citerne d'eau de pluie (quelle est la relation entre cette intervention et la gestion globale des eaux sur le site ?).

Comme on peut le constater sur la photo aérienne de 1935 annexée ci-après, les parterres latéraux étaient anciennement bordés par des doubles allées, appartenant aux axes structurant du parc. La vue de 1996 montre que l'allée qui desservait l'entrée sud de l'ancien panorama a malheureusement été interrompue à proximité du portique (ainsi qu'à hauteur de la piste d'athlétisme située plus à l'est – images Bruciel). Il est nécessaire de rétablir cette partie du tracé d'origine, comme le prévoit l'aménagement du parc annexé au Schéma Directeur du Quartier Européen. Par conséquent, la Commission demande de profiter de l'occasion de ce projet pour dégager l'axe concerné, du moins visuellement.

Le traitement des limites de propriété devrait également être étudié en ce sens. Les clôtures ou haies visuellement trop envahissantes sont à éviter.



En conclusion, la CRMS demande poursuivre l'étude du projet. Elle se tient à la disposition du demandeur pour éclairer son point de vue à ce sujet et pour contribuer à la réussite du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie : DMS : E. de Sart